

**DEMANDE DE BOURSE
SPORTS - LOISIRS - CULTURE**

A RETOURNER A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Avant le vendredi 19 octobre 2018 pour une inscription à une activité sportive ou culturelle (licence ou adhésion).

Jusqu'au vendredi 17 mai 2019 pour les activités de soutien scolaire et les stages de formation d'animateur et de surveillant de baignade

Tel : 04 92 70 38 79 - 04 92 70 35 38

NOM ET PRENOM DU CHEF DE FAMILLE :
(Père, mère ou tuteur)

SITUATION DE FAMILLE : CELIBATAIRE MARIE(E) DIVORCE(E) SEPRE(E) VEUF(VE)

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : **AGE :**

.....
.....
.....

ADRESSE COMPLETE :

..... **TEL :**

Objet de la demande :

Avez-vous fait une demande d'aide auprès d'un autre organisme :

OUI **NON** **Si oui lequel ?**

• **Sport** Nom du club :

• **Culture et loisirs** Nom de l'association :

• **Stage** Organisme :

• **Coût de l'activité :**

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :

➤ **Attestation de quotient familial CAF + n° allocataire**

➤ **ou Attestation de quotient familial MSA**

➤ **Justificatif d'inscription au club ou à l'association**

➤ **Pour les familles non allocataires CAF, MSA : Dernière fiche d'imposition + livret de famille**

SI CHANGEMENT DE SITUATION :

➤ **Les 3 derniers bulletins de salaire de chaque membre salarié de la famille**

➤ **ou dernier avis de paiement ASSEDIC ou RSA récent, extrait de jugement pour les pensions alimentaires.**

⊗ TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

Manosque, le

Signature :

PUBLIC CONCERNE PAR CETTE AIDE :

Cette aide s'adresse aux enfants et aux jeunes de **moins de 25 ans, habitant la commune de Manosque**, dans le but de leur permettre d'accéder aux activités de loisirs, sportives ou culturelles proposées dans **le cadre associatif manosquin**. Ainsi, la ville de Manosque tente d'éviter, autant que possible, que l'aspect financier soit un obstacle à leur désir d'épanouissement dans des activités.

ACTIVITES RETENUES AU TITRE DE L'AIDE :

- Inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs dispensée par une association manosquine (licence ou adhésion)
- Le soutien scolaire
- Les stages de formations BAFA, BAFD, BNSSA, SB

NE SERONT DONC PAS PRIS EN CHARGE :

- Les vacances familiales et les voyages individuels
- Les stages de formation (scolaires, universitaires, professionnelles, sportives)
- Les séjours dans le cadre scolaire (classes de découverte, sorties scolaires, etc.)
- L'adhésion aux associations organisatrices
- Les équipements et matériel sportifs et culturels
- Les transports

MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES SPORT, LOISIRS, CULTURE :

Après étude des dossiers par la commission qui propose, selon le barème, les bourses au vote du Conseil municipal, des notifications sont adressées par le service Jeunesse aux familles et aux clubs et associations pour lesquels elles ont été accordées. Le service financier mandate directement les clubs et associations. **Aucun versement direct à la famille.**

CALCUL DE L'AIDE :

L'aide est accordée en fonction du **quotient familial fourni par la caisse d'allocations familiales**, suivant le mode de calcul ci-dessous :

POUR UN QUOTIENT FAMILIAL :

- **Inférieur ou égal à 400 € = 75 % de prise en charge**
- **Compris entre 401 € et 600 € = 50 % de prise en charge**
- **Compris entre 601 € et 800 € = 30 % de prise en charge**

LE MONTANT MAXIMUM DE CES AIDES EST PLAFONNE A 100 € PAR ANNEE SCOLAIRE ET PAR ENFANT

SI LE QUOTIENT FAMILIAL EST SUPERIEUR A 800 €, AUCUNE AIDE NE SERA ACCORDEE

NOMBRE DE PARTS

- **couple ou personne isolée : 2 parts**
- **1^{er} enfant : 0.5 part**
- **2^{ème} enfant : 0.5 part**
- **3^{ème} enfant : 1 part**
- **Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0.5 part**

Exemple : Une personne seule avec trois enfants = 4 parts

Calcul du quotient familial pour les familles non allocataires CAF

- **1/12^{ème} des ressources imposables (- abattements sociaux)**
- **Ajouter les prestations mensuelles**
- **Diviser ce total par le nombre de parts = QUOTIENT FAMILIAL**